



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

Conseillers présents : MMES et MM Christian BRETON ; Pascal DEGASPERI ; Christine DELORME ; Odile DURAND ; Alain FROGET ; Joris GIRARD ; Jacqueline HARDON ; Yannick LOMBARD ; Céline PIERROT ; Françoise PINET ; Robert RICHIARDONE ; Sébastien SIMION ; Gilles TOURTET ;

Absents : MME Julie GAY-PARA ; M. Jean-Pierre MENUT

Le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Madame Christine DELORME est désignée secrétaire de séance.

CONSEQUENCES DE LA RESTITUTION DES ACTIONS « JEUNESSE » AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH-DEVOLUY

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a décidé par délibération du 6 novembre 2017 de la restitution partielle de la compétence « Actions en direction de la Jeunesse » aux communes. Cette compétence, était antérieurement à la fusion, exercée dans un cadre intercommunal sur le périmètre de la communauté de communes du Haut Buëch au titre d'une compétence optionnelle. Les huit communes du Haut Buëch se sont concertées et entendent procéder à la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) en 2018 pour porter et exercer la compétence ainsi restituée dans un objectif de mutualisation et de solidarité du service.

La continuité du service implique pour les communes d'assurer l'exercice de la compétence pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2018, jusqu'à la création du SIVU. Compte-tenu du niveau de structuration respectif des communes, de la répartition des usagers sur le territoire concerné, il a été proposé que la compétence partiellement transférée soit exercée par la commune d'Aspres sur buëch.

La mise en œuvre de la décision communautaire implique d'arrêter conventionnellement les conditions techniques et matérielles de la restitution de compétences, les modalités de répartition des personnels affectés ainsi que d'arrêter les dispositions financières à ladite restitution. Après calcul il ressort que le coût du transfert des charges s'élève à 186 595 € (cette somme sera reversée à la commune par la CCBD).

➤ Délibérations et conventions à prendre

- Approbation de la convention relative à la restitution aux communes par la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy de la compétence « actions en direction de la jeunesse ».

- Approbation des conventions de mise à disposition de personnel de Madame EYRAUD, conseiller territorial socio-éducatif à raison de 17 heures 30 par semaine et de Madame FRANCOU Angélica à raison de 8 heures hebdomadaires.
- Création d'une entente entre les communes de Aspres-sur-Buëch, Aspremont, La Beaume, La Faurie, La Haute Beaume, Montbrand, Saint Julien en Beauchêne, Saint Pierre d'Argençon portant sur l'exercice de la compétence « Actions en direction de la Jeunesse »
La convention définit le périmètre des actions :
 - La préparation, la signature et la mise en œuvre des contrats jeunesse, des contrats éducatifs locaux ou tout dispositif équivalent pour ce public
 - Les activités périscolaires enfance et jeunesse ainsi que les missions d'un centre social au sein de la CAF
- Transfert du personnel : création de quatre postes
 - un adjoint administratif principal de 1ère classe non titulaire en contrat à durée indéterminée à raison de 24 heures hebdomadaires
 - un adjoint d'animation non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps complet annualisé
 - deux adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps complet annualisé
- Création du budget annexe Actions - Jeunesse
- Vote du budget annexe
 - Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 230 595 € équilibrées en recettes de fonctionnement (versement de la subvention de la CCBD, dotation de la CAF, facturation aux familles)
- Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement : des tarifs plus élevés sont proposés aux familles domiciliées « hors territoire Haut Buëch »
- Approbation du projet pédagogique et éducatif pour l'année 2018 de l'accueil de loisirs sans hébergement
 - Continuité de l'offre de loisirs
 - Répondre aux besoins de la population et des familles
 - Assurer une dynamique de loisirs sur le territoire
- Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Création d'une régie d'avances
- Désignation du régisseur titulaire (Madame EYRAUD) et du régisseur suppléant (Monsieur GEORGIN).
- Convention de mise à disposition de locaux par la commune de La Faurie.
- Convention de mise à disposition de personnel au collège François Mitterrand.
- Conventions de mise à disposition de personnel avec la Compagnie Liquidation Totale (Théâtre) et avec Madame Koulischer (Arts Plastiques).
- Convention avec l'association HAER pour le recrutement d'animateurs saisonniers.
- Conventions avec l'association Centre Social Rural : mise à disposition du logiciel AIGA, matériels, véhicule Renault Trafic.

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré le personnel (animateurs), ils sont satisfaits que le service perdure. Une réunion avec le personnel administratif et les nouveaux salariés est prévue le mardi 9 janvier 2018 à 14 h 30 pour discuter ensemble de la nouvelle organisation de travail.

Un courrier d'information sur ce transfert de gestionnaire sera adressé aux parents, aux communes du Haut Buëch et diffusé sur le site internet de la commune.

Une réunion de travail avec les percepteurs de Veynes et Aspres est programmée le lundi 18 décembre en mairie.

DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

✓ **Budget commune :**

- Opération équipement services techniques :
+ 900 € - achat illuminations de Noël
- Opération city-stade :
+ 700 € - installation éclairage public
- Révision du PLU :
+ 1 850 € (Sous-traitant Ecoter)
- Logement au-dessus de l'ancienne trésorerie
 - Dépenses : renouvellement chaudière + 8 300 €
 - Recettes : subvention département + 3 929 €

✓ **Budget eau et assainissement :**

- Virement de crédits :
 - + 250 € au chapitre 67 - compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) erreur sur une facture de consommation pour un abonné
 - - 250 € au chapitre 65 - compte 6542 (créances éteintes)
- Intégration des études de l'aménagement de la traversée du village et de la station d'épuration afin de pouvoir récupérer le FCTVA, opération d'ordre équilibrée en :
 - ❖ Dépenses investissement - 53 427.05 € (chap 041, 21531)
 - ❖ Recettes investissement + 53 427.05 € (chap 041, 2031)

DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE MENDES FRANCE

Des élèves d'une classe de terminale travaillent sur le devoir de mémoire, leur projet concerne le génocide juif. Ils demandent une subvention afin de pouvoir effectuer la visite du camp d'Auschwitz en février 2018.

Après un tour de table il est proposé d'adresser un courrier au Lycée pour connaître le nombre d'élèves domiciliés sur la commune concernés par ce projet.

LOGEMENT SITUE AU-DESSUS DE L'ANCIENNE TRESORERIE

Monsieur MARCHAND qui occupait le logement est parti fin septembre. Il a été décidé de changer la chaudière qui était très vétuste et de faire des travaux de rénovation avant de remettre ce logement à la location. Après un tour de table il est décidé de fixer le prix du loyer à 550 € par mois hors charges.

Accord à l'unanimité.

Information à passer dans la gazette et sur le site internet.

CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Actuellement la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem pour les échanges dématérialisés avec la préfecture. Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires il faut changer d'interface, migration de iXBus vers iXChange. Ce changement doit être opéré avant la fin de l'année, cette opération est réalisée entièrement gratuitement.

Accord à l'unanimité - Délibération à prendre et avenant à la convention à signer avec la préfecture.

AVIS SUR LE PLAN DES PREVENTIONS DES RISQUES

Par arrêté en date du 8 juillet 2010 un plan de prévention des risques a été prescrit sur le territoire de la commune. Dans le cadre de l'enquête administrative définie par l'article R562-7 du code de l'environnement le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de PPR.

Avis favorable à l'unanimité.

L'étape suivante sera la mise à l'enquête publique de ce dossier.

Une fois approuvé le PPR devra être annexé au document d'urbanisme

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH-DEVOLUY

Madame Céline PIERROT, compte tenu de ses contraintes familiales et professionnelles, ne peut plus assurer ses fonctions de déléguée de la communauté de communes et a décidé de démissionner. Il convient donc d'élire un nouveau délégué ceci après examen de l'ordre dans le tableau et des conseillers non volontaires. Monsieur Alain FROGET se porte candidat et sa candidature peut être validée.

Monsieur Alain FROGET est élu à l'unanimité.

Accord à l'unanimité, nouvelle délibération à prendre.

PROTECTION JURIDIQUE

Dans le cadre des affaires suivies par l'assurance de la commune, il est parfois mis à disposition un avocat pour défendre les intérêts de la commune en matière de protection juridique. Si la commune se constitue partie civile dans une affaire de contentieux, le Maire se doit de saisir le Tribunal de Grande Instance par l'intermédiaire de son assurance. Il faut prendre une délibération qui autorise le Maire à ester en justice pour l'ensemble de son mandat.

Accord à l'unanimité

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Madame le Maire donne la lecture de la motion de l'AMFR sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017. Ils demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Accord à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des années 2015 et 2016 et du service public d'assainissement collectif 2015 et 2016. Ces rapports présentent, la caractérisation technique du service l'estimation de la population desservie, le nombre d'abonnés les volumes facturés, le linéaire de réseaux de collecte, la tarification et les indicateurs de performance.

Ces rapports dont la synthèse est présentée par Monsieur Gilles TOURTET sont adoptés, à l'unanimité.

Les rapports et la délibération seront mis en ligne sur le site de l'agence de l'eau Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

PERSONNEL

Approbation du document unique d'évaluation de risques professionnels et du plan d'actions

Monsieur Gilles TOURTET précise que les agents de la commune ont été interrogés à tour de rôle sur leur poste de travail par l'agent préventeur du centre de gestion. Cela a permis d'identifier et d'évaluer les risques présents au sein de la collectivité sur chaque unité de travail (services administratifs, services techniques, groupe scolaire et entretien des bâtiments).

De ces risques identifiés et listés sur le document unique un plan d'actions en matière de prévention a été rédigé. Ce document unique et son plan d'actions ont été validés par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du centre de gestion le 7 décembre 2017.

Délibération qui approuve et adopte ce document.

Accord à l'unanimité.

Contrat d'assurance des risques statutaires

La collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance souscrit par le centre de gestion. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre. La commune a donc chargé le centre de gestion d'organiser pour son compte une consultation en vue de souscrire un contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans. Ce nouveau contrat propose notamment les garanties suivantes : agents affiliés à la CNRACL : taux sans franchise de 10.46 %, agents affiliés à l'IRCANTEC : taux sans franchise de 1.18 %.

La cotisation annuelle est calculée sur le montant du traitement de base annuel.

Accord à l'unanimité pour la signature du contrat d'adhésion.

INFORMATIONS DIVERSES

Assemblée générale du tennis club le 16 décembre à 18 heures

Vœux de la municipalité vendredi 19 janvier à 18 heures à la Maison Pour Tous

Sainte Barbe le samedi 27 janvier à 18 heures à la Caserne des pompiers

LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS « QUALITE DE VIE » 2017

Le jury régional réuni le 21 novembre dernier a décidé de maintenir le label « 1 fleur » de la commune. La date de remise du prix aura lieu à l'Hôtel de la Région début 2018.

La distribution des colis de Noël se fera à partir du 15 décembre.

Monsieur Gilles TOURTET signale au conseil qu'une voiture a percuté le radar pédagogique.

L'assurance de la commune sera informée pour suite à donner.

Séance levée à 19 heures 05